

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 octobre à 10h30, le Conseil communautaire s'est réuni, au centre socioculturel André Henry de Chéroy, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Présents : les membres du Conseil Communautaire

Absents excusés : Sandrine SABARD, Sylvie GUILPAIN, Jean-Pierre MOLLET, Laurence ALEPUZ, Jean-Maurice BOULANGER, Alain CONSTAN.

Absents ayant donné pouvoir : Valérie DARTOIS ayant donné pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Philippe REGNARD ayant donné pouvoir à Gérard PRELAT, Corinne MOUROUX ayant donné pouvoir à Florence BARDOT, Fernanda DA SILVA ayant donné pouvoir à Christine AITA, Denis EVRARD ayant donné pouvoir à Henri de RAINCOURT.

Membres du Conseil Communautaire : 40

Membres en exercice : 39

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 33

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT

ORDRE DU JOUR

1. **URBANISME**
 - 1.1. PLUi : Approbation modification simplifiée projet photovoltaïque
2. **NUMERIQUE**
 - 2.1. Avenant n°2 à la convention avec le CD89
3. **EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
 - 3.1. Pôle Enfance-Culture-Loisirs : Convention
 - 3.2. Tennis couverts : Lancement du marché de travaux
4. **GENERAL**
 - 4.1. Modification de l'intérêt communautaire
5. **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président ouvre la séance en rendant hommage aux élus récemment disparus, MM Thomas, Beaucé et Canet ainsi que Mme Job. Une minute de silence est observée.

1. URBANISME

1.1. PLUi : Approbation de modification simplifiée, projet photovoltaïque :

Monsieur le Président rappelle que la mise en compatibilité réglementaire du PLUi (réduction de la marge de recul de l'axe de l'autoroute) permettant la faisabilité du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le délaissé autoroutier de Villeneuve-la-Dondagre nécessite une procédure d'urbanisme particulière.

Pour ce faire, une modification simplifiée du PLUi a été engagée par la Communauté de communes du Gâtinais via l'arrêté n°1 MS.P. PHOTO en date 17 juin 2019.

Conformément aux dispositions réglementaires, une mise à disposition au public de la modification simplifiée d'une durée d'un mois (septembre) a été effectuée. Ce dossier de modification simplifiée était constitué :

- de l'arrêté de prescription de la modification simplifiée en date du 17 juin 2019
- de la délibération du conseil communautaire relative aux modalités de mise à disposition au public en date du 4 juillet 2019
- de l'avis au public et la copie de la parution dans la presse
- du dossier technique présentant le projet

Au terme de ce délai, le Président effectue, par la présente, la synthèse des remarques et observations qui ont été recensées dans les cahiers de concertations mis à disposition du public dans les deux communes concernées par le projet (Villeneuve la Dondagre et Subligny) et au siège de la Communauté de communes du Gâtinais.

Après lecture des 3 registres, aucune observation n'a été observée.

De plus, une consultation aux personnes publiques associées a également été effectuée.

Deux retours ont été reçus :

1- PETR Nord de l'Yonne :

M. le Président du PETR Nord de l'Yonne, Nicolas SORET précise que :

« Le projet est compatible avec les priorités identifiées dans le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territorial Nord de l'Yonne ainsi qu'avec les objectifs du document d'orientation et d'objectifs bien que ce dernier ne soit pas encore effectif ».

2- Conseil Départemental de l'Yonne :

M. le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, Patrick GENDRAUD précise que :

« Cette modification ne porte que sur le délaissé autoroutier situé dans un triangle formé par l'autoroute A 19, la départementale n°369 et la bretelle n°2 de sortie de l'autoroute et vise à adapter le règlement de la zone A pour permettre d'y implanter une centrale photovoltaïque. Cette mesure n'appelle pas d'opposition de ma part concernant le réseau routier départemental ».

Le rappel de la procédure étant faite, aucune observation étant relevée, la modification simplifiée doit être approuvée via une délibération du conseil communautaire.

Après avoir exposé la synthèse des observations,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Gâtinais approuvé le 09 avril 2010 et modifié le 28 novembre 2014 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président : le dossier a été mis à disposition du public en mairies de Subigny et Villeneuve la Dondagre et au siège de la Communauté de communes du Gâtinais à Chéroy du 01/09/2019 au 01/10/2019 accompagné de registres d'observations. Il était téléchargeable sur le site de la Communauté de communes à l'adresse suivante : www.gatinais-bourgogne.fr. Ces mesures de mises à disposition ont été annoncées par voie de presse. Aucune observation du public n'a été formulée;

Considérant que la modification simplifiée du PLUi permettra de diminuer les marges de recul depuis l'A 19 suite aux conclusions d'une étude réalisée dans le cadre de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme. Cette réduction des marges de recul permettra l'implantation d'une centrale photovoltaïque dans un délaissé autoroutier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président

Délibération n°2019-10-01

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément au dossier joint à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet,

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans chacune des communes membres,

DIT que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE le Président à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2. NUMERIQUE

2.1. Avenant n°2 à la convention avec le CD89

Le Président rappelle qu'à l'origine, le plan départemental sur le numérique était le suivant :

Etape 1 : 2016-2021

- Montée en débit (MED)
- FTTH dans certaines communes
- Satellite + hertzien

Ceci en tant que solutions transitoires en attendant la FTTH à l'horizon 2030 (étape 2).

En décembre 2018, le CD89 a décidé d'accélérer la couverture FTTH avec un déploiement 2022-2025.

A cette époque, le CD89 ne pouvait garantir le calendrier de MED. Du retard était déjà pris par manque de fibre optique, peu d'entreprises répondaient aux marchés de MED, et les prix étaient plus compétitifs sur les marchés FTTH par rapport à ceux de MED notamment du fait du volume de fibre qui n'a rien à voir entre une MED et la FTTH.

Tout en lançant une DSP concessive pour accélérer la FTTH, le CD89 a donc interrogé les EPCI pour :

- Leur laisser la possibilité d'aller plus vite vers la FTTH (2025 au lieu de 2030)
- Confirmer leurs priorités en aménagement numérique : accélération de la FTTH ou maintien des MED ?

Le programme de MED de la CCGB était le suivant :

Ordre de priorité	Nom de la commune support du SR	Nb lignes du SR	Nb lignes inéligibles 2 Mbits/s	Coût moyen études et travaux	FSN
1	VALLERY	215	215	38 700	
2	VILLEBOUGIS	219	208	39 420	
3	LIXY	148	130	26 640	
4	SAINT AGNAN	452	393	81 360	
5	MONTACHER	299	148	53 820	
6	PIFFONDS	257	124	46 260	
	TOTAL TRANCHE FERME (180 €/ligne)	1590	1218	286 200	
7	EGRISSELLES	124	71	136 846	50 496
8	VILLENEUVE LA DONDAGRE	139	72	180 850	69 521
9	LA BELLIOLE	129	62	184 082	72 154
10	DOLLOT	158	63	209 922	79 902
11	FOUCHERES	194	48	177 882	65 715
	TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE (en fonction des travaux)	744	316	889 582	337 788
	TOTAL TRANCHES FERME + CONDITIONNELLE	2334	1534	1 175 782	
	TOTAL TRANCHES FERME + CONDITIONNELLE avec FSN			837 994	

- Tranche ferme : environ 286 200 €
- Tranche conditionnelle : 551 794 € voire bien plus car, pour cette tranche, le montant n'est qu'estimatif et si les travaux coutent plus chers, c'est la CCGB qui payera.

Ce programme permettait de monter en débit environ 2 334 lignes pour un total minimum de 837 994 €.

Concernant la FTTH, le coût était de 100 €/prise. La CCGB compte 10 465 bâtiments à raccorder soit un coût de 1 046 500 €.

Avec la FTTH, tous les habitants bénéficieraient du THD ce qui n'est pas le cas avec la MED (les plus proches du sous répartiteur seront les mieux servis).

MED	FTTH
2022 maxi et délai non garanti	2025
2 334 lignes (donc territoire partiellement couvert)	10 465 prises (donc couverture totale du territoire)
Coût total : 837 994 € minimum (Tranche ferme + tranche conditionnelle)	Coût total : 1 046 500 € environ
Coût des MED non annulables : 78 120 €	

Dans ce contexte, le Bureau de la CCGB - face à la demande de positionnement de la CCGB par le CD89 - avait demandé à ce qu'un courrier soit envoyé au CD89 en précisant que la CCGB avait l'intention de s'engager sur la voie de l'accélération de la couverture FTTH de son territoire dans le cadre de la procédure de DSP concessive engagée par le Département sous réserve d'une conclusion positive de cette dernière.

Dans cette optique, le Bureau avait souhaité qu'il soit précisé que toutes les montées en débit prévues sur le territoire de la Communauté de Communes soient mises en attente ; le but étant qu'en cas de conclusion négative de la

procédure de DSP concessive, la Communauté de Communes puisse travailler rapidement à l'amélioration de la couverture numérique de son territoire.

Un courrier d'intention en ce sens a donc été envoyé au Conseil Départemental.

Par ailleurs, le Président indique que, fin 2018, 2 MED étaient engagées et non annulables sur la CCGB : Vallery et Villebougis.

Le montant dû par la CCGB sur la Montée en Débit de ces deux communes s'élève donc à :

$180,00 \text{ €} * (215 + 219) \text{ prises} = 78\,120,00 \text{ €}$

Parallèlement, la CCGB a versé à ce jour deux acomptes au CD89 :

- 1er versement le 19/01/2017 à hauteur de 77 328,00 €
- 2nd versement le 19/01/2017 à hauteur de 110 358,80 €
- 3ème versement le 11/01/2018 à hauteur de 77 328,00 €
- 4ème versement le 11/01/2018 à hauteur de 110 358,80 €

Il en résulte un trop versé de 297 253,60 € par la CCGB, que le Département s'engage à rembourser à réception du titre de recettes.

Le Président précise au Conseil Communautaire qu'un avenant doit être conclu pour régulariser cette situation.

Celui-ci a pour objet de définir les modifications apportées à la convention signée le 1^{er} juillet 2016 entre la CCGB et le CD89.

Le Président indique aujourd'hui au Conseil Communautaire qu'il convient dorénavant de formaliser ces décisions et leurs conséquences financières en prenant une délibération.

Délibération n°2019-10-02

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE de l'abandon de la montée en débit du SR 89054BRAXXBSRP/XXB de la commune de LIXY ayant 148 lignes totales dont 130 lignes < 2 Mbits/s,

DECIDE de l'abandon de la montée en débit du SR 89449VBVXXBSRP/XXB de la commune de SAINT-AGNAN ayant 452 lignes au total dont 393 lignes < 2 Mbits/s,

DECIDE de l'abandon de la montée en débit du SR 89100C13XXASRP/XXA de la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN ayant 299 lignes au total dont 148 lignes < 2 Mbits/s,

DECIDE de l'abandon de la montée en débit du SR 89380SAVXXDSRP/XXD de la commune de PIFFONDS ayant 257 lignes au total dont 124 lignes < 2 Mbits/s,

DECIDE de l'abandon de la montée en débit du SR 89151EGRXXFSRP/XXF de la commune d'EGRISSELLES-LE-BOCAGE ayant 124 lignes au total dont 71 lignes < 2 Mbits/s,

DECIDE de l'abandon de la montée en débit du SR 89151EGRXXBSRP/XXB de la commune de VILLENEUVE-LA-DONDAGRE ayant 139 lignes au total dont 72 lignes < 2,

DECIDE de l'abandon de la montée en débit du SR 89370SVAXXCSRP/XXC de la commune de LA-BELLIOLE ayant 129 lignes au total dont 62 lignes < 2 Mbits/s,

DECIDE de l'abandon de la montée en débit du SR n° 89370SVAXXBSRP/XXB de la commune de DOLLOT ayant 158 lignes totales dont 63 lignes < 2 Mbits/s,

DECIDE de l'abandon de la montée en débit du SR n° 89466V12XXCSRP/XXC de la commune de FOUCHERES ayant 194 lignes totales dont 48 lignes < 2 Mbits/s,

DECIDE que ces abandons de MED soient conditionnés à la mise en place prioritaire de la FTTH (Fibre à l'abonné), dans le cadre de l'étape 2 du programme de l'Aménagement Numérique du Territoire via une Délégation de Service Public (DSP) concessive du Département entre 2020 et 2024,

DECIDE de maintenir la montée en débit du SR n° 89100C13XXCSRP/XXC de la commune de VALLERY ayant 215 lignes totales dont 215 lignes < 2 Mbits/s,

DECIDE de maintenir la montée en débit du SR n° 89466V12XXFSRP/XXF de la commune de VILLEBOUGIS ayant 219 lignes totales dont 208 lignes < 2 Mbits/s,

DECIDE de s'engager sur la voie de l'accélération de la couverture FTTH de son territoire dans le cadre de la procédure de DSP concessive engagée par le Département sous réserve d'une conclusion positive de cette dernière,

APPROUVE l'objet, le contenu et le montant de l'avenant n°2 à la convention ANT/MED/2016/14 intervenant entre la CCGB et le CD89 et faisant suite aux décisions d'abandons et de maintien des MED telles que ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°2, émettre le titre de recettes d'un montant de 297 253.60 € et toutes pièces afférentes au dossier,

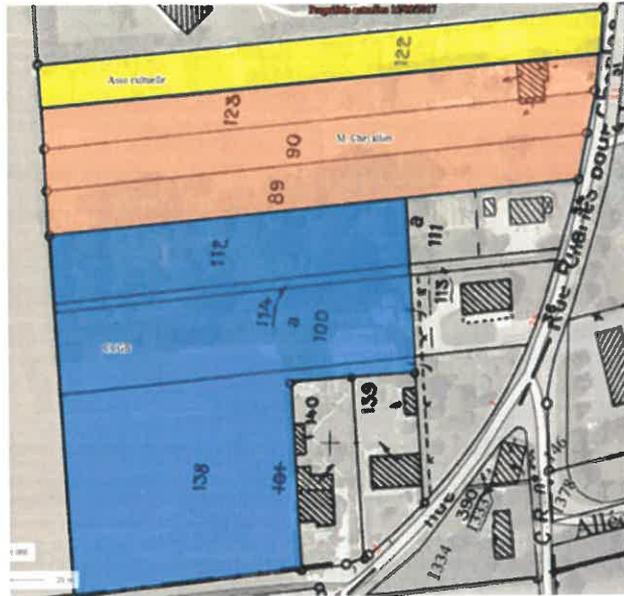
DEMANDE que les communes qui faisaient l'objet de la montée en débit lors du précédent programme et sur lesquelles les MED sont abandonnées soient prioritaires pour le déploiement de la FTTH.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

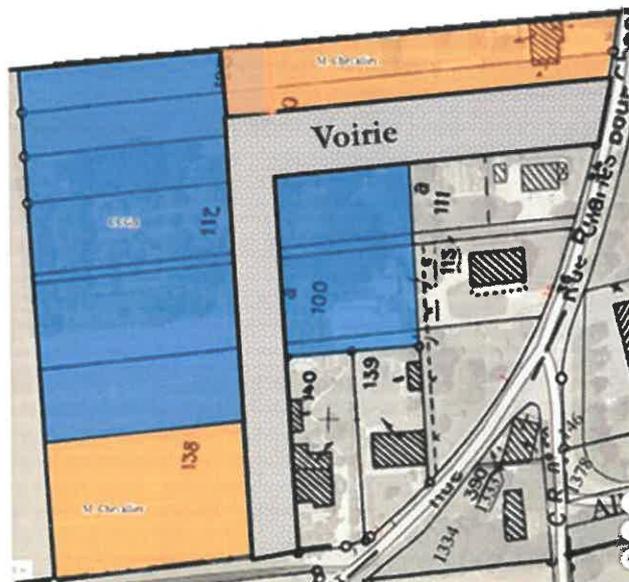
3. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

3.1. Pôle Enfance-Culture-Loisirs : Convention

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a un projet d'implantation d'un centre « enfance/jeunesse/culture » à Saint Valérien. Il rappelle également qu'à l'heure actuelle, les parcelles en bleu ci-dessous appartiennent à la CCGB et les parcelles en orange appartiennent à un particulier (parcelle en jaune à ignorer).



Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'afin de mener à bien son opération d'aménagement et de création d'un pôle culture, enfance, loisirs, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, s'est entendue avec le propriétaire des autres parcelles (parcelles jaunes) pour mener ensemble l'opération d'aménagement permettant de constituer une unité foncière, emplacement du futur pôle culture, enfance, loisirs et trois terrains à bâtir destinés à être construits ou cédés en cette même qualité par ce particulier.



Au final, les parcelles en bleu appartiendraient à la CCGB et les parcelles en orange appartiendraient au particulier.

Au centre, une voirie (+ réseaux divers) serait créée par la CCGB et financée par la CCGB et par le particulier à l'aide d'une clé de répartition (superficie des terrains en propriété).

Le Président indique que des échanges sont nécessaires afin de permettre la réalisation du projet. Conformément à l'avant-projet de division ci-dessous :



Il est prévu de procéder à des échanges entre les parties aboutissant à la création de trois lots terrains à bâtir devant appartenir, à terme, à M. CHEVALLIER (numérotés lots 4, 5 et 6 au plan de division provisoire) et aboutissant à la création de trois autres lots (numérotés 1, 2 et 3 au plan de division provisoire), devant appartenir à terme à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Les échanges, au vue des surfaces échangées, se feront moyennant le versement d'une soulte au profit de Monsieur CHEVALLIER sur la base de 40 € du mètre carré.

Par ailleurs, le Président présente au Conseil Communautaire la convention d'engagements réciproques à intervenir entre la CCGB et M. Chevallier relative au financement de la viabilisation des parcelles.

BASE DE VALORISATION FONCIERE

Afin de mettre en place le projet d'aménagement, il a été déterminé, d'un commun accord entre les parties, un tarif de 40 € du mètre carré.

PERIMETRE DES FRAIS DE VIABILISATION

1. Travaux compris dans la viabilisation

Les travaux de viabilisation visés par la convention sont limitativement énumérés ci-après et concernent :

- Les frais liés à la création des accès aux lots (lots 1 à 6 ainsi qu'ils ressortent du plan ci-dessus),
- Les frais liés aux travaux de voirie,
- Les frais liés à la création de l'ensemble des canalisations (eau, gaz, électricité, télécom),
- les frais liés à l'extension du réseau collectif d'assainissement et d'eau pluviale.
- les frais de bornage
- les frais notariés

2. Les lots concernés par le projet de viabilisation

Seuls les lots 1 à 6 du plan ci-dessus sont concernés.

Monsieur CHEVALLIER devant faire son affaire personnelle des frais de viabilisation liés au lot 7.

CLE DE REPARTITION DES FRAIS DE VIABILISATION

Les parties entendent se répartir les frais de viabilisation ainsi que les frais de bornage et d'actes notariés au prorata de leurs surfaces respectives de propriété de chacune d'elle dans le sol en fonction de la surface totale du projet.

LIMITES DE CONTRIBUTION DANS LES FRAIS DE VIABILISATION

La contribution de Monsieur CHEVALLIER dans les frais de viabilisation objet de la convention est limitée comme suit :

- Au minimum, sa participation ne devra pas être inférieure à la somme de 80 000 €.
- Au maximum, sa participation aux frais de viabilisation ne devra pas excéder la somme de 100 000 €.

Délibération n°2019-10-03

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE l'objet et le contenu de la convention d'engagements réciproques à intervenir entre la CCGB et Monsieur Jean CHEVALLIER relative au financement de la viabilisation des parcelles tel que décrits ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : 32, opposition : 0, abstention : 1 (M Cordier)

3.2. Tennis couverts : Lancement du marché de travaux

Le Président rappelle le choix des élus de construire deux terrains de tennis couverts avec club house à Saint Valérien.

Le Président indique qu'il convient dorénavant de lancer la consultation des entreprises pour le marché de travaux. Il présente le Dossier de Consultation des Entreprises.

Le complexe sera fortement isolé avec un bardage double peau et une couverture étanchéité multicouches. Le bâtiment sera de forme cubique. Le club house sera élevé en maçonnerie d'aggloméré avec une toiture terrasse avec étanchéité multicouches fortement isolée.

Le complexe sera isolé par l'extérieur avec un bardage en résine y compris isolation des soubassements.

Les portes seront principalement en acier à coupure thermique et les fenêtres / fixes en aluminium à coupure thermique.

Le marché sera décomposé en 13 lots :

Lot 01 - Terrassement – Plateformes – VRD

Lot 02 - Maçonnerie – Gros œuvre

Lot 03 - Charpentes métalliques

Lot 04 - Elévateur PMR

Lot 05 - Couverture - Bardage

Lot 06 - Menuiseries extérieures

Lot 07 - Menuiseries intérieures

Lot 08 - Electricité

Lot 09 - Plomberie – Sanitaires – Chauffage gaz - VMC

Lot 10 - Carrelage

Lot 11 - Peinture

Lot 12 - Sols sportifs

Lot 13 - Equipements sportifs

Prestation supplémentaire 1 : réalisation d'une charpente avec une contrainte d'environ 30kg/m² en supplément de charges permanentes pour l'éventualité d'un équipement ultérieur en panneaux photovoltaïques.

Prestation supplémentaire 2 : chauffage des aires de sport avec 2 principes : chauffage global des deux aires avec un seul appareil ou un appareil de chauffe attaché à chaque aire.

Le délai d'exécution des travaux est de 8 mois, compris 1 mois de préparation de chantier et les Opérations Préalables à la Réception.

Le cout des travaux est estimé à 1 121 000 € HT.

Délibération n°2019-10-04

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises,

LANCE une consultation sous forme de procédure adaptée pour les travaux de construction de deux terrains de tennis couverts à Saint Valérien,

MANDATE Monsieur le Président pour signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre, y compris la signature des avenants ou

décisions de poursuite dans le cadre du financement mis en place pour cette opération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4. GENERAL

4.1. Modification de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires que, désormais, les statuts de la Communauté de Communes, notamment dans la rédaction de l'article 5 relatif aux compétences, sont rédigés conformément à l'article L 5214-16 du CGCT.

Il rappelle donc que l'intérêt communautaire précise les actions propres à chaque compétence dans son intérêt communautaire ; intérêt communautaire qui est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des 2 / 3.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de modifier l'intérêt communautaire sur deux points :

Le premier point concerne la Mise en place d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) sur le territoire de la Communauté de Communes.

En effet, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne souhaite depuis déjà quelques années que le territoire intercommunal puisse être couvert par un RAM pour répondre accompagner à la fois les parents et les assistants maternels sur le mode de garde individuel.

Et dernièrement, l'Association Les O Les A, association gestionnaire des crèches de Saint Valérien et de Chéroy s'est tournée vers la Communauté de Communes dans l'objectif de l'ouverture d'un RAM intercommunal, RAM qu'elle considère comme étant un outil qui permettrait une organisation territoriale de l'information des familles sur les modes d'accueil.

Les RAM ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance.

- En direction des parents :
 - Les RAM informent les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectif existant sur le territoire concerné,
 - Les RAM délivrent une information générale en matière de droit du travail et orientent les parents vers des interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Ils sensibilisent les parents sur leur rôle d'employeur et notamment les obligations qui en découlent.
- En direction des professionnels, les RAM informent :
 - Tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers,

- Les assistants maternels sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre,
- Les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance.

En outre, les RAM délivrent une information générale en matière de droit du travail et orientent les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques.

Le RAM est un outil reconnu par les collectivités territoriales qui l'ont mis en place, par les professionnels et les structures accompagnatrices telles que la CAF, mais aussi par les familles qui en ont l'accès.

A ce jour, les conditions de création et de fonctionnement du RAM ne sont pas encore définies et doivent être travaillées en commission.

Néanmoins, et dans l'objectif de pouvoir avancer dans les étapes de la création en relation avec l'association Les O Les A, la CCGB et les partenaires institutionnels, mais également dans les modes de fonctionnement, notamment autour de la définition des objectifs et leur déclinaison opérationnelle, il est proposé au conseil communautaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire » afin d'y insérer le RAM.

Donc, à ce jour, la CCGB a la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire est ainsi défini depuis le 21/09/2018.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions en faveur de l'enfance, jeunesse, extrascolaire :
 - L'accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans ;
 - La mise en œuvre d'activités en faveur des enfants de 12 à 17 ans.
- Les actions en faveur de l'enfance périscolaire du mercredi toute la journée :
 - L'accueil périscolaire des enfants de 3 à 11 ans exclusivement le mercredi toute la journée sur les sites définis par convention avec le SIVOS NEG pour le site de Villethierry et avec la mairie de Savigny sur Clairis pour le site de Savigny sur Clairis.
- Les actions en faveur de la formation pour l'insertion professionnelle.

Il vous sera donc proposé d'ajouter un 4^{ème} volet à cette compétence comme suit :

- Les actions en faveur de la petite enfance :
 - Le Relais d'assistants maternels intercommunal

Le deuxième point concerne la création d'une 2^{ème} Maison de Services au Public sur le territoire intercommunal.

A ce jour le territoire intercommunal est doté d'une MSAP poste sur la commune de Chéroy ; MSAP qui – par l'intermédiaire de la Poste - est candidate pour devenir, dès 2020, Maison France Services.

La Commune d'Egriselles le Bocage a sollicité Monsieur le Président pour que le sud du territoire intercommunal puisse également être doté d'un tel lieu d'accueil et d'accompagnement pour ses habitants.

Pour mémoire, une Maison de services au public est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc.

Chaque Maison de services au public, en fonction de son implantation sur le territoire, construit une « offre de services » spécifique et surtout adaptée aux besoins identifiés sur son bassin de vie.

Les Maisons de Services Au Public revêtent diverses formes, au regard des besoins de la population locale et des spécificités du territoire. Afin d'aller au plus près des habitants, certaines Maisons privilégient des implantations multi-sites, d'autres le service itinérant, ou l'organisation de permanences partenaires (en mairie, pendant les marchés, dans des locaux associatifs, etc.). Elles peuvent être adossées à des centres médico-sociaux, à des offices du tourisme, des médiathèques, des espaces de co-working, etc.

L'offre de services « de base » d'une MSAP comprend :

- **Accueil, information et orientation**
 - Accéder à de la documentation sur les différentes prestations susceptibles de correspondre à la situation de l'utilisateur
 - Connaître les conditions à satisfaire et les démarches à réaliser pour les obtenir
 - Être orienté vers l'agence partenaire adéquate
 - Bénéficier d'un libreaccès à des postes informatiques, connectés à l'internet
- **Aide à l'utilisation des services en ligne**
 - Accompagner l'utilisateur pour rechercher des informations sur un site, créer ou mettre à jour son espace personnel
 - Lui apporter un appui pour réaliser des télé-procédures (du type déclaration d'impôts) ou des simulations de prestations
 - Accompagner l'utilisateur dans l'utilisation des équipements numériques mis à disposition (ordinateur, scanner, système visio, imprimante, ...) et pour la création d'un compte de messagerie
- **Facilitation administrative**
 - Aider à la compréhension des informations adressées et des éléments sollicités
 - Aider à la constitution de dossier ou à la vérification de sa recevabilité
 - Effectuer l'édition, le retrait ou le dépôt de document
 - Numériser et imprimer des documents
- **Faciliter la mise en relation**

- Aider à la prise de rendez-vous téléphonique
- Aider à la prise de rendez-vous physique avec un conseiller partenaire
- Organiser un rendez-vous à distance via des systèmes visio au sein de la Maison de services au public

Cette action s'inscrit en outre pleinement dans les actions retenues par le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Comme pour le sujet précédent, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la CCGB pour ajouter la MSAP d'Egriselles le Bocage, modification qui permettra d'ouvrir la réflexion sur cette création...

A ce jour, pour la compétence optionnelle : « création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations » :

Sont d'intérêt communautaire :

- La MSAP de Chéroy

Il vous sera donc proposé d'ajouter un 2^{ème} volet à cette compétence comme suit :

- La MSAP d'Egriselles le Bocage

Délibération n°2019-10-05

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

Vu l'article L5214-16 du CGCT, notamment son I dans sa rédaction issue de l'article 64 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », relatif aux compétences que doivent obligatoirement exercer les communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations n° 2016-16-01 du 16/12/2016, n°2017-06-13 du 07/04/2017, n°2017-14-01 du 11/12/2017 et n°2018-13-02 du 21/09/2018 et n°2018-16-01 du 17/12/2018,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2018/2322 en date du 21 Décembre 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-23-1,

APPROUVE les modifications de l'intérêt communautaire comme suit ; les autres points de l'intérêt communautaire définis par les délibérations n° 2016-16-01 du 16/12/2016, n°2017-06-13 du 07/04/2017, n°2017-14-01 du 11/12/2017, n°2018-13-02 du 21/09/2018 et n°2018-16-01 du 17/12/2018 restant inchangées :

COMPETENCES OPTIONNELLES :

4. Action sociale d'intérêt communautaire ».

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions en faveur de l'enfance, jeunesse, extrascolaire :
 - L'accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans ;
 - La mise en œuvre d'activités en faveur des enfants de 12 à 17 ans.
- Les actions en faveur de l'enfance périscolaire du mercredi toute la journée :
 - L'accueil périscolaire des enfants de 3 à 11 ans exclusivement le mercredi toute la journée sur les sites définis par convention avec le SIVOS NEG pour le site de Villethierry et avec la mairie de Savigny sur Clairis pour le site de Savigny sur Clairis.
- Les actions en faveur de la formation pour l'insertion professionnelle.
- Les actions en faveur de la petite enfance :
 - Le Relais d'assistantes maternelles intercommunal

6. Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service au public au afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Sont d'intérêt communautaire :

- La MSAP de Chéroy
- La MSAP d'Egriselles le Bocage

MANDATE le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

7. QUESTIONS DIVERSES

Le Président annonce les prochaines réunions à venir, à savoir

le 02/12/19 réunion SDAASP

le 06/12/19 réunion du Conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

URBANISME

2019-10-01 PLUi : approbation de la modification simplifiée, projet photovoltaïque

NUMERIQUE

2019-10-02 Avenant n°2 à la convention avec le CD 89

EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2019-10-03 Pôle Enfance-Culture-Loisirs : convention

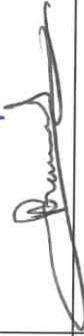
2019-10-04 Tennis couverts : lancement du marché de travaux

GENERAL

2019-10-05 Modification de l'intérêt communautaire

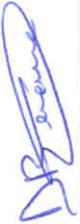
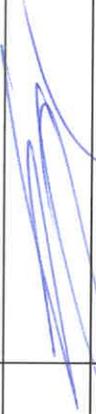
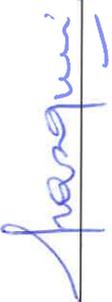
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS

Date : 18/10/2019

Communes	Délégués Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
BRANNAY	M. Claude VIGNEAUX			
	M. David ROUSSEL			
BUSSY LE REPOS	MME Sandrine SABARD		M. Daniel PANIZ	
	MME Sylvie GUILPAIN		M. Jean-Luc BOUGAULT	
CHÉROY	MME Brigitte BERTEIGNE			
	MME Valérie DARTOIS	 9/0		
	M. Philippe DE NIJS			
CORNANT	M. Jean-Claude SCHREINER			
	M. Denis DEROUET		M. Damien DELAHOUSSE	
COURTOIN	MME Christine AITA		M. Eric LANCRIET	
	M. Jean-Jacques NOEL		M. Jean-Pierre FRANCOIS	

Communes	Délégués Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
DOMATS	M. Jean-Pierre MOLLET			
	M. Henri DE REVIERE			
EGRISELLES	M. Christian DESCHAMPS			
	MME Laurence ALEPUZ			
FOUCHÈRES	M. René GUERIN		M. Eric FRANCOIS	
JOUY	M. Jacky DORANGE		MME Marie-Claire TOKARSKI	
LA BELLIOLE	M. Emmanuel ECKERT		M. Bernard MICHAUD	
LIXY	M. Etienne SEGUELAS		MME Annie ROGER	
MONTACHIER-VILLEGARDIN	M. Philippe REGNARD			
	M. Gérard PRELAT			
NAILLY	MME Florence BARDOT			
	M. Patrice MAISON			

Communes	Délégués Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
	MME Corinne MOURoux ^{p/o}			
PIFFONDS	MME Liliane LA VAUX		M. François CHAUT	
SAINT AGNAN	M. Pierre MARREC			
	M. Jean-Maurice BOULANGER			
SAINT VALERIE	M. Jérôme CORDIER			
	M. Henri DE RAINCOURT			
	MME Fernanda DA SILVA ^{p/o}			

Communes	Délégués Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
SAVIGNY SUR CLAIRIS	MME Louise CARTIER		M. Robert BUZY	<i>Excuse</i>
SUBLIGNY	M. Olivier SICIAC		MME Mauricette DAUGE	
VALLERY	M. Jean-Pierre ALLEMAND		M. Didier DELIGAND	
VERNOY	M. Denis EVRARD		M. Frédéric BOURGEOIS	
VILLEBOUGIS	M. Marcel MILACHON		M. Didier RENOUX	
VILLENEUVE LA DONDAGRE	M. Jean-François ALLIOT		M. Pascal POMPON	
VILLEROY	M. Pierre-Eric MOIRON		MME Stéphanie QUESNEL	
VILLETHIERRY	MME Corinne PASQUIER			
	M. Alain CONSTAN			



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

Je soussigné(e), M **DARTOIS Valérie**
Délégué(e) de la commune de : **Chéroy**
Donne pouvoir à : **M^{me} BERTHEIGNE Brigitte**

pour me représenter à la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne convoqué le vendredi 18 octobre 2019 à 10h30 au centre socioculturel André Henry de Chéroy et prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

Fait à **Chéroy**
Le **18/10/19**

Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne
6 rue Danton - 89690 Chéroy

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Deux cas possibles :

- Les communes comptant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont invités à chaque conseil communautaire.

En cas d'absence du délégué titulaire, il doit le faire savoir à la communauté de communes et doit donner pouvoir écrit pour que son suppléant puisse prendre part au vote.

Si le délégué suppléant est également absent, le délégué titulaire doit donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire d'une autre commune.

- Les communes comptant 2 délégués titulaires et plus :

Le délégué titulaire absent donne pouvoir à un autre délégué de sa commune pour le représenter.



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

Je soussigné(e), M^R REGNARD Philippe
Délégué(e) de la commune de : MONTACHER-VILLEGARDIN
Donne pouvoir à : M^R PRELAT Gérard

pour me représenter à la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne convoqué le vendredi 18 octobre 2019 à 10h30 au centre socioculturel André Henry de Chéroy et prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

" Bon pour Pouvoir "

Fait à Montacher-Villegardin
Le 17 octobre 2019

Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne
6 rue Danton - 89690 Chéroy

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Deux cas possibles :

- Les communes comptant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont invités à chaque conseil communautaire.

En cas d'absence du délégué titulaire, il doit le faire savoir à la communauté de communes et doit donner pouvoir écrit pour que son suppléant puisse prendre part au vote.

Si le délégué suppléant est également absent, le délégué titulaire doit donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire d'une autre commune.

- Les communes comptant 2 délégués titulaires et plus :

Le délégué titulaire absent donne pouvoir à un autre délégué de sa commune pour le représenter.



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

Je soussigné(e), M^{me} *Tourotex Corinne*

Délégué(e) de la commune de : *Nailley*

Donne pouvoir à : *M^{me} BARDOU Florence*

pour me représenter à la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne convoqué le vendredi 18 octobre 2019 à 10h30 au centre socioculturel André Henry de Chéroy et prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

Bon pour pouvoir

Fait à *Nailley*

Le *14/10/2019*

Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne
6 rue Danton - 89690 Chéroy

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Deux cas possibles :

- Les communes comptant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont invités à chaque conseil communautaire.

En cas d'absence du délégué titulaire, il doit le faire savoir à la communauté de communes et doit donner pouvoir écrit pour que son suppléant puisse prendre part au vote.

Si le délégué suppléant est également absent, le délégué titulaire doit donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire d'une autre commune.

- Les communes comptant 2 délégués titulaires et plus :

Le délégué titulaire absent donne pouvoir à un autre délégué de sa commune pour le représenter.



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

Je soussigné(e), Madame DA Silva Fernanda
Délégué(e) de la commune de : St Valerien
Donne pouvoir à : Madame Aïta Christine

pour me représenter à la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne convoqué le vendredi 18 octobre 2019 à 10h30 au centre socioculturel André Henry de Chéroy et prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

Mme Christine Aïta


Bon pour Pouvoir

Fait à

St Valerien

Le

18/10/2019

Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne
6 rue Danton - 89690 Chéroy

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Deux cas possibles :

- Les communes comptant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont invités à chaque conseil communautaire.

En cas d'absence du délégué titulaire, il doit le faire savoir à la communauté de communes et doit donner pouvoir écrit pour que son suppléant puisse prendre part au vote.

Si le délégué suppléant est également absent, le délégué titulaire doit donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire d'une autre commune.

- Les communes comptant 2 délégués titulaires et plus :

Le délégué titulaire absent donne pouvoir à un autre délégué de sa commune pour le représenter.



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

Je soussigné(e), *Monsieur Jean EVRARD*

Délégué(e) de la commune de : *VERNOY*

Donne pouvoir à : *Jean de RAINCOURT*.

pour me représenter à la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne convoqué le vendredi 18 octobre 2019 à 10h30 au centre socioculturel André Henry de Chéroy et prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

Fait à *Vernoy*
Le *17/10/2019*

Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne
6 rue Danton - 89690 Chéroy

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Deux cas possibles :

- Les communes comptant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont invités à chaque conseil communautaire.

En cas d'absence du délégué titulaire, il doit le faire savoir à la communauté de communes et doit donner pouvoir écrit pour que son suppléant puisse prendre part au vote.

Si le délégué suppléant est également absent, le délégué titulaire doit donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire d'une autre commune.

- Les communes comptant 2 délégués titulaires et plus :

Le délégué titulaire absent donne pouvoir à un autre délégué de sa commune pour le représenter.